

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 12 février 2019 (réf : savoir si Investissement Québec a été victime de piratage informatique ces cinq dernières années. Si oui, à combien de reprises? Le cas échéant, quelle information a été piratée? Quels moyens ont été pris par l'organisation?).

N/D : 1-210-511

Nous faisons suite à votre demande d'accès formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après, la « Loi sur l'accès ») datée du 12 février 2019, reçue, par courriel, à nos bureaux le même jour, dont copie est jointe en annexe, et à notre avis de prolongation de délai de traitement transmis par courriel le 5 mars 2019.

Après vérification, il appert qu'Investissement Québec n'a pas, au cours de la période visée, été victime de piratage. Aucun incident n'a été signalé, ni constaté, ni notifié relativement à un vol, une altération ou une fraude liée à notre actif informationnel. Toutes les tentatives par des pirates potentiels ont été bloquées.

En bref, aucun accès non autorisé n'a été recensé et aucune tentative externe par des pirates n'a réussi puisqu'elles ont toutes été détectées en amont.

En terminant, à titre d'information, nous vous référons à l'article 135 de la Loi :

« 135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai. »

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.
Le responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Marc Paquet, avocat
Conseiller spécial, Mandats stratégiques

p.j. Votre demande d'accès

Marc Paquet

De:
Envoyé: 12 février 2019 12:12
À: Marc Paquet
Objet: Piratage

Me Marc Paquet

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
Investissement Québec
600, rue de la Gauchetière, bureau 1500
Montréal (Québec) H3B 4L8

Bonjour,

J'aimerais savoir si Investissement Québec a été victime de piratage informatique ces cinq dernières années. Si oui, à combien de reprises ? Le cas échéant, quelle information a été piratée ? Quels moyens ont été pris par l'organisation ?

Mille mercis.